

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

(Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

(Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 7 février 2002 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique dispose de l'abrogation des régimes dérogatoires imposant communes concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

La collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.

Un questionnaire a été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

- un COPIL, constitué du Président et du Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des fonctions supports et moyens généraux, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines,
- une équipe projet composée de la Coordination Générale et de la Direction des Ressources Humaines.

Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.

Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.

Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.

En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble des agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions réglementaires.

Le Président rappelle que :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont organisés selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité) et sont fixés par l'organe délibérant (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité).

Les garanties minimales prévues par la réglementation devant être respectées ou faire l'objet d'une dérogation définie par voie de délibération comprenant des contreparties et fixées après avis du CT.

Toutes les délibérations en matière de temps de travail doivent être précédées d'une saisine du Comité technique pour avis.

Le Président rappelle en outre que l'aménagement du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées sous forme de Journées de récupération dites RTT par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Date d'effet de la délibération

Les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du **1^{er} janvier 2023**. Les précédentes mesures en matière de temps de travail sont annulées depuis cette même date.

Article 2 : Durée annuelle du travail

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1 607 heures annuelles. Les congés non réglementaires appliqués localement sont supprimés.

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Réduction de la durée annuelle du travail

Par dérogation, au titre de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents occupant des emplois exposés à des contraintes et sujétions à temps complet est réduit dans les conditions suivantes :

Service et agents concernés	Type sujétion	Réduction	Justification
Service collecte des déchets (DST) Agents de collecte Régime 36 h hebdo – 6 j RTT	Travaux pénibles et dangereux	1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC	Agents en catégorie active Insalubrité Gestes répétitifs Travail de nuit Port de charges lourdes
Service entretien (DVACMT) Agents d'entretien Régime 36 h hebdo – 6 j RTT	Modulation importante, pénibilité	1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC	Insalubrité Usage des produits dangereux Gestes répétitifs Port de charges Variation des plannings en fonction des périodes scolaires/non scolaires

Article 4 : Cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Dans le cadre de ces cycles, les horaires de travail sont fixés par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

L'Autorité Territoriale ou son représentant détermine les conditions d'utilisation des journées de RTT.

L'autorité territoriale peut décider d'imposer des dates de RTT aux agents, en particulier lorsque les services sont fermés. A défaut, il peut s'agir de repos compensateur ou exceptionnellement de congé annuel.

L'Autorité Territoriale ou son représentant définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

a) Les cycles hebdomadaires

L'ensemble de ces cycles est applicable à tous les services de la Communauté de Communes, hors cycles annualisés spécifiques. Le cycle de l'agent est déterminé au vu des nécessités propres à l'activité de son service. La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée pour les agents.

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 heures, il en résultera, afin de respecter le seuil annuel d'heures de travail, des journées de RTT. La réalisation de la journée de solidarité se fait par la déduction d'un jour de RTT.

Régime 35 heures

Les agents affectés dans les différents services pour des missions temporaires, occasionnelles sont placés sur ce régime.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
+ Journée de solidarité	= 229
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	± 1 607

Régime des 36 heures

- Le service de production des repas
- Le service Collecte des Déchets
- Le service Entretien

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
RTT	- 6
Nombre de jours travaillés	= 222
+ Journée de solidarité	= 223
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7,20 heures	± 1 607

Régime des 39 heures

- L'accueil hôtel de ville et hôtel communautaire
- Les services administratifs et les fonctions d'encadrement
- Le service technique du Conservatoire
- Le CISPD
- Le service infrastructures et réseaux
- Le garage
- La déchetterie
- Le service Lecture publique

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
RTT	- 23
Nombre de jours travaillés	= 205
+ Journée de solidarité	= 206
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7.80 heures	± 1 607

Les absences au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

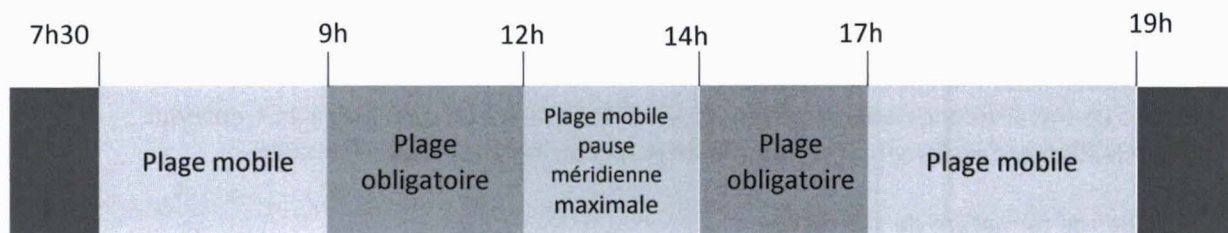
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires modulables aménagés lorsque le service public le permet. Les heures d'arrivées et de départ sont déterminées dans la plage modulable en accord avec le responsable du service.

Plages obligatoires de présence :

- Matin : de 9h à 12h
- Après-midi : de 14h à 17h

Plages mobiles :

- Matin : arrivée possible entre 7h30 et 9h
- Après-midi : départ entre 17h et 19h
- Pause méridienne : **De 12 h à 14 h : cette pause ne peut être inférieure à 45 mn.**



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services concernés doit être présent. Pendant les plages modulables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son responsable hiérarchique.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

Toute heure effectuée en dehors des plages précisées ci-dessus ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire et sur demande du supérieur hiérarchique.

b) Les cycles annuels

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établit au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de repos compensateur et de congés annuels de chaque agent.

En cas d'absence au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale, la durée du travail décomptée est celle prévue au planning.

La réalisation de la journée de solidarité se fait par le lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de ces sept heures.

Les services concernés sont :

Le service Animation jeunesse

Période scolaire hors vacances :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 9h à 12h45 et de 13h45 à 18h30 (ponctuel : possibilité de travail en soirée et le week-end selon évènementiel).

Modulation mensuelle de 142 à 152 h.

Modulation hebdomadaire : de 33 à 35h50.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 34h5 x 36 semaines.

Période extrascolaire :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi (possibilité de travailler le week-end et les samedis / dimanches selon la programmation).

ALSH : Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h30 à 18h30.

Activités sportives : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30.

Séjours : de 8h à 22h et 3h de nuits (Séjours).

Modulation hebdomadaire : de 40 à 48h.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 8 semaines à 40 h et 8 semaines à 48 h environ.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :

Congés imposés aux vacances de Noël, 2 semaines.

Congés au choix de l'agent selon nécessité de service.

Temps annualisé 39h

Congés : 25 jours

Nombre de jours RTT : 23 jours

Le Service Petite enfance

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h15 à 19 h.

Ponctuellement réunion en soirée et évènement le week-end.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales et les taux d'encadrement et de diplômés.

Modulation mensuelle de 130 à 170 h.

Modulation hebdomadaire : de 32 à 38 h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Fermeture d'une des deux structures pendant les vacances scolaires.

Une partie des congés/RTT imposés pendant les vacances scolaires.

Une partie des congés / RTT au choix de l'agent selon nécessités de service.

Nombre de jours RTT : 6 jours.

Le service des sports

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 8 h à 21 h.

Modulation mensuelle de 145 à 170 h.

Modulation hebdomadaire : de 37 à 42h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :

Congés/RTT imposés lors des fermetures techniques soit 2 semaines au printemps et 1 semaine à l'automne.

Congés en saison au choix de l'agent selon nécessité de service.

Nombre de jours RTT : 23 jours.

Le manoir de la cour

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de : de 10h 30 à 19h. Jusqu'à 2h du matin les soirs de spectacles.

Modulation mensuelle de 80 à 177 h.

Modulation hebdomadaire : de 25 à 48h.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 36h.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Congés imposés : Non, mais les congés sont à poser principalement entre novembre et mars.

Congés en saison : 4 jours maximum au printemps, du samedi au mardi. 5-6 jours maximum en juillet-août, et une seule fois par agent.

Nombre de jours RTT : 6 jours

Article 5 : Heures supplémentaires et heures complémentaires

Les heures complémentaires ne sont pas majorées quand elles sont rémunérées.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles elles sont récupérées ou rémunérées.

La collectivité compense les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par l'octroi de repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Exceptionnellement, quand l'administration ne sera pas en capacité de faire récupérer les travaux supplémentaires, elles donneront lieu à paiement selon les conditions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – adopte les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Abroge la délibération n° CdC-019-2022 en date du 4 février 2022.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Accusé de réception en préfecture
072-247200090:20221216-CdC-229-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LÉBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LÉBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

(Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

(Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 **relative à la journée de solidarité** ;

Vu la délibération n° CdC-229-2022 du 16 décembre 2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,

Ou

- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, **à l'exclusion des jours de congé annuel**, pour les agents ne disposant pas de RTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité - décide d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Abroge la délibération n° CdC-020-2022 du 4 février 2022.

La secrétaire de séance,

Esther LEBouleux

Accusé de réception en préfecture
072-247200090-20221216-CdC-230-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE
RÉMUNÉRATION SUR LE PORTAIL ENSAP**

(Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE
RÉMUNÉRATION SUR LE PORTAIL ENSAP

(Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de dématérialisation du bulletin de salaire et vous propose de conventionner avec la DGFIP en vue d'exposer dans l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'agent Public) les documents de paie de ses agents publics.

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des données.

La DGFIP s'engage à une mise à disposition des documents transmis par le fournisseur de données (en l'occurrence CIVIL-RH) à l'exclusion de toute autre utilisation des données et documents transmis par celui-ci.

L'offre générale de mise à disposition des documents est adossée à une offre d'archivage des documents jusqu'aux 75 ans de l'usager ou jusqu'à deux ans après son décès.

L'ENSAP n'est pas et n'a pas vocation à devenir un coffre-fort numérique.

Dans le cadre du décret n° 98-902 du 8 octobre 1998 relatif à la rémunération de certains services rendus par la direction générale des finances publiques, les coûts exposés sont facturés forfaitairement, de manière à couvrir le coût moyen de l'opération, en tenant compte de la quote-part des personnels et charges de fonctionnement et d'investissements induits pour la DGFIP. Cette facturation repose sur un tarif unitaire par document collecté de 0,15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire - à l'unanimité - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la DGFIP.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture
072-247200090-20221216-CdC-231-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2022 DU BUDGET ANNEXE
« SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS » - SPCR

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ACHATS DE REPAS 2022

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ACHATS DE REPAS 2022

(Finances locales - Divers)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Service Commun Production de Repas (SCPR) a connu en 2022 une augmentation de charges liée notamment au chapitre des frais de personnels mais aussi au poste achats (denrées, fluides, prestataires, ...).

De ce fait, l'équilibre du budget n'est plus atteint et il convient de faire un appel de prix complémentaire en adressant à chaque collectivité membre du Service Commun un titre pour permettre l'équilibre du budget annexe spécifique, calculé au prorata du nombre de repas acheté.

Les montants prévisionnels sont les suivants, sachant qu'ils seront définitivement fixés avant la fin de la journée complémentaire 2022.

Montant pour le C.A.	Communes
2 227,02	COMMUNE DE BOUESSAY
3 303,79	COMMUNE DE COURTILLERS
4 404,51	COMMUNE DE JUIGNÉ SUR SARTHE
3 890,26	COMMUNE DE LOUAILLES
1 113,51	COMMUNE DE NOTRE DAME DU PÉ
64 243,40	COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE
3 340,11	COMMUNE DE SOLESMES
2 298,42	COMMUNE DE SOUVIGNÉ SUR SARTHE
4 478,38	CCAS DE SABLÉ SUR SARTHE
20 700,60	COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS SABOLIEN
110 000,00	

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser, ou son représentant, à émettre les titres relatifs à l'exercice 2022 aux collectivités membres du Service Commun Production de Repas (SCPR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les titres relatifs à l'exercice 2022 aux collectivités membres du Service Commun Production de Repas (SCPR).

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**TARIFS 2023 – « SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS ET DE LIVRAISON
POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE »**

(Abroge la délibération n° CdC-068-2022 du 8 avril 2022)

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

**TARIFS 2023 – « SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS ET DE LIVRAISON
POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE »**

(Abroge la délibération n° CdC-068-2022 du 8 avril 2022)

(Finances locales - Divers)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs sont proposés avec une évolution générale de + 30,00 %.

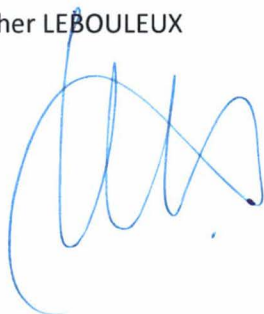
Communauté de communes du Pays sabolien

Service commun "Production de repas"	Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC	Hausse = 30%		
				Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC
	Tarifs au 1er avril 2022			Tarifs au 1er janvier 2023		
<u>Livraison de repas aux Collectivités ou Établissements intercommunaux</u>						
pour les enfants scolarisés : écoles et collèges pour les enfants en Accueils de Loisirs Sans Hébergement						
. par repas maternelles et primaires :	3,79 €	0,21 €	4,00 €	4,93 €	0,27 €	5,20 €
. par repas adolescents :	4,83 €	0,27 €	5,10 €	6,28 €	0,35 €	6,63 €
. par goûter :	1,08 €	0,06 €	1,14 €	1,40 €	0,08 €	1,48 €
. par briquette de lait :	0,33 €	0,02 €	0,35 €	0,43 €	0,02 €	0,45 €
- pour les adultes						
. repas "adulte" livrés en structure collective :	5,02 €	0,28 €	5,30 €	6,53 €	0,36 €	6,89 €
. repas "adulte amélioré" livrés en structure collective :	5,33 €	0,29 €	5,62 €	6,93 €	0,38 €	7,31 €
- autres prestations :						
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,91 €	0,05 €	0,96 €	1,18 €	0,06 €	1,24 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)						
<u>Livraison de repas au CCAS</u>						
. repas livrés dans les structures collectives ou foyers	5,02 €	0,28 €	5,30 €	6,53 €	0,36 €	6,89 €
. repas dont la livraison est effectuée par le service Portage à domicile :	9,08 €	0,50 €	9,58 €	11,80 €	0,65 €	12,45 €
<u>Livraison de repas à des tiers (dont Associations)</u>						
- ventes de repas livrés						
. enfant repas « avec pain » livrés en structure collective :	3,91 €	0,22 €	4,13 €	5,08 €	0,28 €	5,36 €
. enfant repas « sans pain » livrés en structure collective :	3,80 €	0,21 €	4,01 €	4,94 €	0,27 €	5,21 €
. adulte repas « avec pain » livrés en structure collective :	4,29 €	0,24 €	4,53 €	5,58 €	0,31 €	5,89 €
. adulte repas « sans pain » livrés en structure collective :	4,19 €	0,23 €	4,42 €	5,45 €	0,30 €	5,75 €
. repas « adulte amélioré » livrés en structure collective :	5,33 €	0,29 €	5,62 €	6,93 €	0,38 €	7,31 €
- autres prestations :						
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,91 €	0,05 €	0,96 €	1,18 €	0,06 €	1,24 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)						

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide d'appliquer les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2022 –
BUDGET ANNEXE " SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS " (SCPR)**

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2022 –
BUDGET ANNEXE " SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS " (SCPR)

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant ci-dessous.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget annexe SCPR 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

Nat.	Chap.	Libellé chapitre	Budget 2022	25 %	Libellé compte
2188	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 000 €	18 250 €	MATÉRIELS DIVERS
TOTAL		TOTAL	73 000 €	18 250 €	

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget annexe SCPR 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) – 2023

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) – 2023

(Finances locales – Décisions budgétaires)

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les premières AP et qu'en 2021 de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans le tableau annexé.

A l'occasion de la préparation du Budget Primitif 2023, il convient d'adapter la prévision budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent dans le tableau ci annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de :

- Mettre à jour les montants votés au titre des autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.
- Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent dans le tableau joint en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



Communauté de Communes du Pays Sabolien

N° d'AP	N° d'Opération	Libellé	Montant d'AP	Montants affectés par Opérations	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, cette répartition a un caractère indicatif)										Total des CP			
					2021		2022				2023			2024		2025	2026	
					Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Engagés	Écart	Prévisions	Report 2022	Total 2023					
2021-003		Investissements nécessaires au fonctionnement des services communautaires	<u>5 223 000</u>															
	20210301	Logiciels et matériels informatiques		1 726 000	566 000	295 358	501 000	366 455	63 658	134 545	229 642	134 545	364 187	200 000	200 000	300 000	1 726 000	
	20210302	Matériels et mobiliers pour les services		750 000	125 000	56 241	194 000	71 466	23 014	122 534	124 759	122 534	247 293	125 000	125 000	125 000	750 000	
	20210303	Travaux sur les bâtiments communautaires		1 210 000	185 000	25 320	345 000	166 444	119 004	178 556	184 680	178 556	363 236	215 000	220 000	220 000	1 210 000	
	20210304	Matériels de voirie		317 000	317 000	65 000	70 160	19 092	51 011	51 069	50 074	51 069	101 143	50 000	50 000	50 000	317 000	
	20210305	Réhabilitation du site du Rosay		250 000	250 000	30 000	220 000	0	0	220 000	30 000	220 000	250 000				250 000	
	20210306	Véhicules et engins roulants		970 000	970 000	85 000	365 000	269 706	0	95 294	90 000	95 294	185 294	230 000	85 000	200 000	970 000	
				<u>5 223 000</u>	<u>1 056 000</u>	<u>423 684</u>	<u>1 677 316</u>	<u>893 164</u>	<u>256 688</u>	<u>801 997</u>	<u>709 155</u>	<u>801 997</u>	<u>1 511 152</u>	<u>820 000</u>	<u>680 000</u>	<u>895 000</u>	<u>5 223 000</u>	
2021-004		Participations dans le cadre de l'OPAH-RU	<u>700 000</u>															
	20210401	OPAH-RU - Aides communautaires aux logements		700 000	40 000	0	80 000	13 724	0	66 276	153 724	66 276	220 000	160 000	160 000	160 000	700 000	
				<u>700 000</u>	<u>40 000</u>	<u>0</u>	<u>180 000</u>	<u>13 724</u>	<u>0</u>	<u>66 276</u>	<u>153 724</u>	<u>66 276</u>	<u>220 000</u>	<u>160 000</u>	<u>160 000</u>	<u>160 000</u>	<u>700 000</u>	
		Totaux	<u>5 923 000</u>	<u>5 923 000</u>	<u>1 096 000</u>	<u>423 684</u>	<u>1 857 316</u>	<u>906 888</u>	<u>256 688</u>	<u>868 273</u>	<u>862 879</u>	<u>868 273</u>	<u>1 731 152</u>	<u>980 000</u>	<u>840 000</u>	<u>1 055 000</u>	<u>5 923 000</u>	

en M14
Contrôle868 273
0

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022

(Finances locales - Fiscalité)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022

(Finances locales - Fiscalité)

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

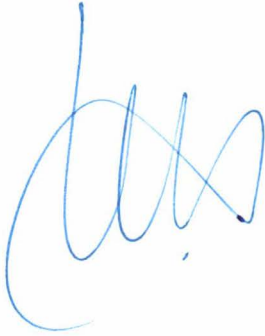
Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations pour l'exercice 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2021	Charges et produits transférés à retenir en 2022	Attributions de compensation définitives 2022
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	-	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	6 842 276	-	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 517 738	-	8 517 738

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de fixer les attributions de compensations pour l'exercice 2022 comme ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LÉBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LÉBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES POUR 2023

(Finances locales - Fiscalité)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES POUR 2023

(Finances locales - Fiscalité)

Vu la délibération du 17 décembre 2021 présentant le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Considérant que pour permettre au comptable public de verser les attributions de compensations individuelles chaque mois, il est nécessaire de fixer les attributions provisoires pour 2023.

Ces attributions de compensations provisoires 2023 seront versées chaque mois, à seize communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres individuels divisés par douze.

Par exception, il est proposé au Conseil Communautaire que les attributions de compensation inférieures à 10 000 € l'an soient versées en une seule fois. Les communes concernées sont :

Communes	AC positives en €
Asnières-sur-Vègre	5 252
Avoise	5 211
Courtillers	7 873
Dureil	264
Notre-Dame du Pé	921
Pincé	4 012
Souvigné-sur-Sarthe	881

Pour l'attribution de compensation négative, il est proposé au Conseil Communautaire qu'elle soit appelée en une seule fois, en fin d'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de fixer les attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022	Charges et produits transférés à retenir en 2023	Attributions de compensation provisoires 2023
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	à définir	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	6 842 276	à définir	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 517 738	à définir	8 517 738

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX



Accusé de réception en préfecture
072-24720090-20221216-CdC-238-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOUE, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 26, RUE DES TERRES
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARTEAU

(Domaine et Patrimoine - Aliénations)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 26, RUE DES TERRES
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARTEAU

(Domaine et Patrimoine - Aliénations)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de céder à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU – domiciliés 40, rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, un immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m².

Compte tenu de l'état de vétusté de cet immeuble, de l'importance des travaux nécessaires pour le réhabiliter, il est proposé de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU au prix de 10 000 € net vendeur (avis domanial n° 2022-72264-11451 – DS : 7730469). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité - décide :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU de l'immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m²,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur précité, la collectivité ne serait plus engagée par la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-106-2017 du 7 avril 2017.

La secrétaire de séance,

Esther LEBouleux

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE, DITE SCÈNE JOËL LE THEULE,
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL, RUE SAINT-DENIS – MISE À JOUR 2022

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE, DITE SCÈNE JOËL LE THEULE,
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL, RUE SAINT-DENIS – MISE À JOUR 2022

(Finances locales - Divers)

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération a été prise en avril 2021 à ce sujet et indique qu'il y a nécessité d'établir une version définitive de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il rappelle que la construction du Pôle culturel « Saint-Denis » nommée depuis L'Apostrophe est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien et que dans le cadre de ce projet, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a fait réaliser les principaux travaux suivants :

- la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle,
- le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle,

Il informe le Conseil Communautaire que les travaux objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont ceux qui sont réalisés dans les seuls murs appartenant à la commune.

La création de bureaux au 1^{er} étage de la construction neuve de L'Apostrophe, initialement prévue dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une superficie devant être occupée par les services culturels de la commune, se fait dans des murs appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien et ne peut donc être mentionnée dans une convention de mandat. Pour information, ces locaux, retenus pour une surface recalculée au réel de l'occupation, seront traités dans une convention de location à intervenir, par une délibération séparée.

Il informe également le Conseil Communautaire que la partie gauche de l'entrée de la salle de spectacle, au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, n'est pas non plus à retenir car n'ayant pas fait véritablement l'objet de travaux et que cette partie doit être traitée comme la partie blanche de la Maison des Arts et des enseignements, c'est-à-dire en dehors de l'opération Pôle Culturel Saint Denis.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la coordination de ce grand chantier, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a donc délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour la réalisation des deux zones de travaux précitées et que la convention inhérente précise les modalités techniques, administratives et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien (mandataire) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (maître d'ouvrage). Il rappelle que la première convention prévoyait à l'origine une enveloppe prévisionnelle de 897 000 € TTC à la charge de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage ne concerne que la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle, ainsi que le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.

Le chiffrage prévisionnel correspondant s'élève désormais, après avenants et révision de prix, au montant de 580 363,38 € TTC (483 636,15 € HT). Le calcul a été réalisé au prorata des surfaces travaux, soit 199,30 m² sur 2 668,40 m², ce qui donne environ 7,46 % du coût travaux (7 770 404,62 €).


Il est rappelé que la commune a déjà pris en charge la somme de 488 813,20 € TTC en 2021, somme qu'elle a remboursé à la Communauté de communes du Pays sabolien. Le solde d'un montant de 91 550,18 € sera opéré sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-059-2021 du 9 avril 2021.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**FONDS DE CONCOURS 2022 À RECEVOIR - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
POUR LES OPÉRATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL ET DES EXTÉRIEURS
ET ABORDS DU CINÉMA MULTIPLEXE ET DE L'APOSTROPHE**

(Finances locales – Fonds de concours)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

FONDS DE CONCOURS 2022 À RECEVOIR - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
POUR LES OPÉRATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL ET DES EXTÉRIEURS
ET ABORDS DU CINÉMA MULTIPLEXE ET DE L'APOSTROPHE

(Finances locales – Fonds de concours)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 19 décembre 2019 et 9 avril 2021 qui ont fixé des répartitions de coûts entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.

Depuis, les périmètres de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et du fonds de concours pour les bâtiments ont été revus et il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe, pour les fonds de concours à recevoir.

Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe : 155 102,26 € (contre 193 000 € en avril 2021).
- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 € (contre 961 000 € en avril 2021).

Il précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe apporte des fonds de concours de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune de Sablé-sur-Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :
 - à signer ladite convention,
 - à recevoir les fonds de concours de la Commune de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-060-2021 du 9 avril 2021.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR L'APOSTROPHE**

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR L'APOSTROPHE

(Finances locales - Divers)

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'utilisation de locaux communautaires par la commune à l'étage de L'Apostrophe, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les locaux concernés sont les bureaux occupés par les agents de la Scène Joël LE THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte. A ce jour, 5 bureaux (peut-être seulement 4) ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs (salle de réunion, office et salle de détente, ...).

La location est prise par la commune pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 9 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés et avec des surfaces adaptées.

Il est précisé que l'installation des services culturels dans les locaux de L'Apostrophe se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide d'approuver la convention de location ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR L'APOSTROPHE**

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR L'APOSTROPHE

(Finances locales - Divers)

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe (du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée, donc avec les espaces extérieurs) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il indique que cette convention comprend les charges générales, notamment les fluides et les frais d'entretien par un prestataire externe.

Monsieur le Président indique qu'il a été convenu que la Communauté de communes supporte l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la ville de Sablé-sur-Sarthe une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour, fonction des surfaces occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 % (soit 1 191,09 m² sur un total de 3 283,80 m²) au 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

La secrétaire de séance,

Esther LEBouleux



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



Communauté de communes
B.P. 185
HOTEL DE VILLE
du Pays sabolien (72300)

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LE SITE GAMBETTA

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LE SITE GAMBETTA

(Finances locales - Divers)

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il était prévu que la Communauté de communes libère les locaux du site Gambetta après la réalisation des 2 sites du Pôle Culturel, rue Saint Denis et avenue de Bückeberg. Le site de Montreux n'ayant pu être réalisé, la Communauté de communes a demandé à pouvoir poursuivre l'utilisation du site Gambetta pour une partie de ses activités. Il indique qu'un accord a été trouvé avec location payante pour les surfaces habitables qui resteraient occupées par la Communauté de communes à partir de l'année prochaine.

Les locaux concernés sont les surfaces occupées par les agents du Conservatoire (Danse, Théâtre, Arts Plastiques, ...) et à ce jour, l'aile droite des bâtiments (lorsqu'on se trouve dans la cour d'honneur) a été identifiée ainsi que l'utilisation d'une partie des ateliers à gauche, c'est-à-dire le local où se trouve le four, le local de stockage de la matière (terre, ...).

La location est prise par la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 4,50 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux très anciens, mal isolés et avec de grandes surfaces.

La convention prévoit aussi la répartition des charges de fonctionnement, pour ces parties du site Gambetta, notamment les fluides. Il a été convenu que la ville de Sablé-sur-Sarthe supporte, autant que faire se peut, l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la Communauté de communes une quote-part calculée sur la surface habitable utilisée par le Conservatoire, telle que décrite en annexe.

Le ratio évoluera en fonction de l'utilisation future des locaux du site Gambetta, notamment si les locaux libérés en 2022 par la CCPS seront utilisés par des services municipaux ou des tiers autorisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide d'approuver la nouvelle convention de location et de répartition de charges ci-jointe et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**REFACTURATION À L'ASSOCIATION ENTRACTE DE TRAVAUX ET CHARGES SPÉCIFIQUES ENGENDRÉS
PAR LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL L'APOSTROPHE**

(Finances locales - Divers)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

REFACTURATION À L'ASSOCIATION ENTRACTE DE TRAVAUX ET CHARGES SPÉCIFIQUES ENGENDRÉS
PAR LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL L'APOSTROPHE

(Finances locales - Divers)

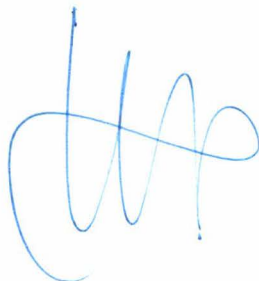
Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réalisation du pôle culturel L'Apostrophe, jusqu'à la fin de l'automne 2022, et du déroulement du festival de musique Baroque de Sablé-sur-Sarthe fin août 2022, il a été nécessaire, pour des raisons de sécurité, de faire édifier une cloison provisoire (10 839,45 €) dans le futur hall commun de L'Apostrophe et de louer des équipements spécifiques (7 583,79 €), pour un total de 18 423,24 €.

D'un commun accord entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte, la charge globale en résultant a été répartie en trois parties et il convient de fixer le montant de la refacturation à l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de fixer la refacturation à l'Association Entracte à la somme de 6 141,08 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents inhérents.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2022 DU BUDGET PRINCIPAL

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2022 DU BUDGET PRINCIPAL

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

16/12/2022

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement - Crédits complémentaires							
Dépenses et Recettes d'investissement							
Pôle Culturel Saint Denis : Révisions, avenants, ...	Investissement	30 0	2313	20190102	172 000,00		
FCTVA (16,404% du TTC)	Investissement	01	10222				28 000,00
Fonds de concours à recevoir	Investissement	30 0	13241	20190102		38 000,00	
Emprunt (La Banque Postale 20 ans 0,95 %)	Investissement	01	1641	20190102			182 000,00
Délégation de Maîtrise d'ouvrage : Ajustement du crédit	Investissement	30 0	4581201901		307 309,60		
" " " " " "	Investissement	30 0	4582201901			307 309,60	
Fonctionnement - Crédits complémentaires							
Dépenses de fonctionnement							
Achats de repas au SCPR - Prix complémentaire pour 2022	Fonctionnement	251 2	60623		21 000,00		
Charges de fluides pour 2022	Fonctionnement	413 2	60613		252 000,00		
Recettes de fonctionnement							
Recettes fiscales et dotations							
Ajustement des rôles supplémentaires à recevoir	Fonctionnement	01	7318				83 780,00
Diminution des recettes de TASCOM	Fonctionnement	01	73113	TASCOM		188 013,00	
Ajustement de la TVA à recevoir pour 2023	Fonctionnement	01	7382	TVA			196 866,00
Dépenses et recettes de fonctionnement							
Campagne de communication pour Assitantes maternelles	Fonctionnement	63 1	6226		7 000,00		
Subvention sollicitée auprès de la MSA	Fonctionnement	63 1	7478				7 000,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations							
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de codé service ou fonction</i>							
Crédits d'investissement							
Changement de codes : fonction et opération	Investissement	01	10222				93 000,00
" " " " " "	Investissement	30 0	10222	20190102		93 000,00	
Changement de codes : nature	Investissement	90 7	1312	20190301			96 000,00
" " " " " "	Investissement	90 7	1312	20190301		96 000,00	
" " " " " "	Fonctionnement	30 0	6288		16 500,00		
" " " " " "	Fonctionnement	30 0	6184		16 500,00		
" " " " " "	Fonctionnement	822 1	60633		100 000,00		
" " " " " "	Fonctionnement	822 1	615231		100 000,00		
" " " " " "	Investissement	01	1641	20190102			250 000,00
" " " " " "	Investissement	30 0	1323	20190102		250 000,00	
Changement de codes : fonction	Fonctionnement	63 1	7478				48 000,00
" " " " " "	Fonctionnement	64 1	7478				53 000,00
" " " " " "	Fonctionnement	64 2	7478				64 000,00
" " " " " "	Fonctionnement	422 2	7478				93 000,00
" " " " " "	Fonctionnement	63 2	7478			190 000,00	
" " " " " "	Fonctionnement	63 2	7478			68 000,00	

BUDGET PRINCIPAL

2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

16/12/2022

Désignation, montants et imputation budgétaire

	Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
					Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Dépenses imprévues								
Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022			8 853,00		
Dépenses imprévues	Investissement	01	020		189 220,00			
Écritures d'ordre - Crédits complémentaires								
<u>Dotation aux amortissements</u>								
041 Avances forfaitaires	Investissement	30 0	238	20190102				56 397,26
23 " " "	Investissement	30 0	238	20190102		56 397,26		
040 Remboursement sur fonds de concours ALSETEX	Investissement		280422			10 000,00		
042 " " "	Fonctionnement		7811					10 000,00
041 Changement de compte 23 avant intégration	Investissement	01	2138					40 000,00
041 " " "	Investissement	01	2128			40 000,00		
041 " " "	Investissement	01	2313					40 000,00
041 " " "	Investissement	01	2315					210 000,00
041 " " "	Investissement	01	2312			250 000,00		
Virement de Section à Section								
Virement de section à section	Fonctionnement	01	023		179 220,00			
Virement de section à section	Investissement	01	021				179 220,00	0,00
					792 249,60	1 029 750,26	1 313 542,60	1 595 954,26
				Solde		44 911,00		
	Fonctionnement				295 720,00	405 353,00	446 013,00	555 646,00
	Investissement				496 529,60	624 397,26	867 529,60	995 397,26
					792 249,60	1 029 750,26	1 313 542,60	1 551 043,26

En surligné, ce sont des écritures d'ordres.

Solde net

0,00

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

GESTION PATRIMONIALE - DURÉE D'AMORTISSEMENT - MISE À JOUR 2022

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

GESTION PATRIMONIALE - DURÉE D'AMORTISSEMENT - MISE À JOUR 2022

(Finances locales – Décisions budgétaires)

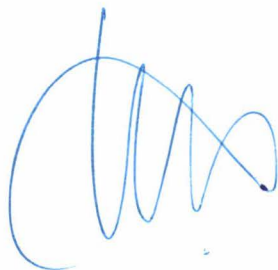
Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 26 novembre 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens.

Il informe le conseil que cette délibération doit être mise à jour pour les travaux constatés dans le budget annexe de la Gestion des Déchets Ménagers et propose que la durée d'amortissement de ces travaux soit de 10 ans avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 et rattrapage éventuel des années déjà écoulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide que la durée d'amortissement pour les travaux constatés dans le budget annexe de la Gestion des Déchets Ménagers, soit de 10 ans avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 et rattrapage éventuel des années déjà écoulées.

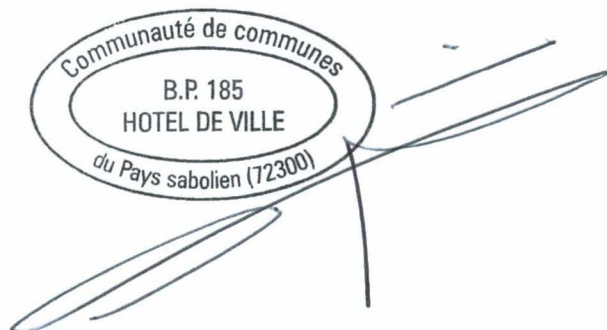
La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



Communauté de communes
B.P. 185
HOTEL DE VILLE
du Pays sabolien (72300)

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAI, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**GESTION PATRIMONIALE - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
ET RÉGULARISATIONS - EXERCICE 2022**

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

GESTION PATRIMONIALE - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
ET RÉGULARISATIONS - EXERCICE 2022

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2022, au vu de cette délibération.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – autorise le comptable public à constater, sur l'exercice 2022, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

GESTION PATRIMONIALE – IMPUTATIONS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
EXERCICE 2023

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

GESTION PATRIMONIALE – IMPUTATIONS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
EXERCICE 2023

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – autorise donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONSANNEXE 2023**Référence**

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Secrétaire d'État au Budget du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Critère de classement

Le Conseil municipal a adopté une délibération le 14 mars 1997, actualisé en €uros le 31 janvier 2002, fixant les règles particulières applicables pour la gestion des immobilisations (inscription en immobilisation, amortissement, ...).

Description du seuil d'application**MÉTHODES UTILISÉES POUR LES IMMOBILISATIONS****A - Seuil d'application**

Il s'agit de déterminer le seuil à retenir pour les biens de faible valeur (rappel : les biens de faible valeur font l'objet d'une sortie systématique de l'inventaire, sur délibération, lorsqu'ils sont entièrement amortis) :

Un bien de faible valeur à un prix unitaire TTC inférieur à 500 euros en renouvellement d'un bien existant à l'inventaire,

et un bien de faible valeur à un prix global TTC inférieur à 500 euros en premier équipement.

1 - Il s'agit du renouvellement d'un bien existant à l'inventaire

L'achat, inférieur à 500 € TTC en valeur unitaire, sera alors imputé en section de fonctionnement au compte 60632

Exception : sauf si la valeur globale de l'achat est supérieure à 1 500 €TTC et que les biens renouvelés sont complètement amortis --> auquel cas l'achat est imputé en section d'investissement et la règle C s'applique

2 - Il s'agit d'un premier équipement

Si la valeur globale de l'achat est inférieure à 500 euros TTC : l'achat est imputé en section de fonctionnement au compte 60632

Si la valeur globale est supérieure à 500 euros TTC alors la règle C s'applique

B - Mode d'amortissement

Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire.

C - Durées d'amortissementBiens de faible valeur

Premier investissement : 1 an
(valeur globale supérieure à 500 €TTC)

Biens neufs

01 – Logiciels informatiques
 01-1 – Logiciels bureautiques : 2 ans
 01-2 – Logiciels métiers : 4 ans
 02 – Matériel informatique : 4 ans
 03 – Téléphonie mobile : 1 an
 04 – Matériel et outillage (dont jeux).... : 5 ans
 05 – Matériel cuisine centrale : 8 ans
 06 – Mobilier : 10 ans
 07 – Matériel roulant : 7 ans
 08 – 2 roues : 5 ans
 09 – Immeubles productifs de revenus . : 15 ans
 10 – Cuisine centrale : 15 ans
 11 – Instruments de musique : 8 ans
 12– Livres scolaires (suite changement de programme) : 5 ans
 13 – Bacs gris : 10 ans
 14 – Bacs jaunes : 15 ans

Biens d'occasion

15 – Mobilier et Matériel : 2 ans
 16 – Matériel roulant : 7 ans - x, avec un minimum de 1
 (x = nombre d'année d'ancienneté)
 17 – Instruments de musique : 4 ans

Travaux – Budget Gestion des Déchets Ménagers

18 – Travaux 10 ans

Frais d'études

Études non intégrées aux Travaux : 5 ans
 Élaboration des documents d'urbanisme : 5 ans

Subventions versées

Subventions d'équipements versées : 5 ans
 (Études et Matériels principalement)
 Subventions d'équipements versées : 15 ans

Fonds de concours

Bateau Le Sablésien II..... : 7 ans

⇒ **Annexe** explicative pour la règle applicable aux biens de faible valeur :

Un bien est de faible valeur lorsque son prix unitaire d'achat est inférieur à 500 euros TTC

Pour les biens de faible valeur, il existe **deux** régimes bien distincts :

A - Il s'agit d'un renouvellement, c'est-à-dire que le bien existe déjà à l'inventaire et qu'il est remplacé

Dans ce cas, le bien sera imputé en section de fonctionnement au compte 60632.

exemple : achat d'un aspirateur à 329,00 euros TTC.

Le coût de ce renouvellement est inférieur à 500 euros TTC. La dépense sera inscrite en fonctionnement.

contre-exemple : achat d'un aspirateur surpuissant à 560 euros TTC.

Le coût de ce renouvellement est supérieur à 500 euros TTC. La dépense sera inscrite en investissement et amortie sur 5 ans (car il s'agit de matériel électroménager).

Dans ce cas, l'aspirateur remplacé (acheté par exemple en 2003) doit, s'il ne l'a pas déjà été, être sorti de l'actif immobilisé.

B - Il s'agit d'un premier équipement (c'est-à-dire que le bien n'existait pas auparavant)

Dans ce cas, le bien acheté sera inscrit en fonctionnement au compte 60632 si sa valeur globale est inférieure à 500 €TTC ou en investissement si la valeur globale est supérieure.

1^{er} exemple : achats de 30 tabourets à 8,00 euros TTC le tabouret.

Valeur globale de ce premier investissement : $30 * 8,00 \text{ €} = 240 \text{ €}$

Dans ce cas, le bien sera imputé en section de fonctionnement au compte 60632.

2^{ème} exemple : achats de 300 chaises à 28,00 euros TTC la chaise.

Valeur globale de ce premier investissement : $30 * 28,00 \text{ €} = 8\,400 \text{ €}$

Durée d'amortissement à retenir : 10 ans

(car il s'agit de mobilier de bureaux et la valeur de l'ensemble est supérieure à 500 €)

Exception : sauf s'il s'agit d'un ensemble de petit investissement (inférieur à 1 500 € TTC) auquel cas il s'agit de biens de faible valeur pour lequel l'achat est imputé en section d'investissement et la durée d'amortissement est de 1 an

(exemple : achats de 30 tabourets à 28,00 euros TTC le tabouret = 840 €).

Résumé pour les biens de faible valeur:

* si renouvellement :

- Valeur unitaire inférieure à 500 €TTC : Fonctionnement (compte 60632)

Exception : sauf si la valeur globale de l'achat est supérieure à 1 500 €TTC et que les biens renouvelés sont complètement amortis --> auquel cas l'achat est imputé en section d'investissement et la règle C s'applique

- Valeur unitaire supérieure à 500 €TTC : Investissement (règle C)

* si premier équipement :

- Valeur globale inférieure à 500 €TTC : Fonctionnement (compte 60632)
- Valeur globale supérieure à 500 €TTC : Investissement (règle C)

Exception : sauf s'il s'agit d'un ensemble de petit investissement auquel cas il s'agit de biens de faible valeur pour lequel l'achat est imputé en section d'investissement et la durée d'amortissement est de 1 an

- - -

Liste des biens meubles constituant des immobilisations

Dans le cadre de ces délibérations, le conseil municipal retient la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature (arrêté du 26 octobre 2001).

Les valeurs unitaires sont donc déterminées par rapport aux deux délibérations précitées.

Le conseil municipal souhaite également compléter cette liste par une délibération expresse indiquant ou précisant les biens qui doivent être inscrits en immobilisation.

1°)

Considérant que l'acquisition de livres scolaires constitue une dépense d'équipement lorsqu'il s'agit d'un premier investissement, en analogie à un bien figurant dans la liste ci-dessus mentionnée (arrêté du 26 octobre 2001),

Considérant que les changements de programmes scolaires nécessitent l'acquisition de nouveaux livres et entraînent donc la sortie de l'actif des anciens livres,

cette dépense nouvelle d'équipement est donc qualifiée de premier investissement et la durée d'amortissement est de 5 ans (cinq ans).

Il est précisé que le renouvellement de ces nouveaux livres (suite à perte, destruction, etc...) sera constaté quant à lui en fonctionnement.

2°)

Considérant que l'acquisition d'équipement de bureaux constitue une dépense d'équipement lorsqu'il s'agit d'un premier investissement, en analogie à un bien figurant dans la liste ci-dessus mentionnée (arrêté du 26 octobre 2001),

Considérant que la mise en place du tri et de la récupération du papier dans tous les bureaux de l'Hôtel de Ville nécessite l'acquisition de nouvelles corbeilles (de couleur pour mieux les différencier des corbeilles habituelles),

Cette dépense nouvelle d'équipement est donc qualifiée de premier investissement, compte tenu de sa nouveauté mais sa durée d'amortissement est de 1 an seulement.

Il est précisé que le renouvellement de ces nouvelles corbeilles (suite à perte, destruction, etc...) sera constaté quant à lui en fonctionnement.

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2022 –
BUDGET PRINCIPAL**

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2022 –
BUDGET PRINCIPAL

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant page suivante. Une synthèse globale figure ci-dessous :

Équipement	N° opération	DÉPENSES RÉELLES TOTALES	
		Budget 2022 (BP+RàR+DM)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
Total de l'Équipement		10 091 476	712 000

Limite générale à 1/4 du Budget 2022

2 522 869

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget principal 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

La secrétaire de séance,

Esther LÉBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



CC du Pays Sabolien		DÉPENSES RÉELLES	
Investissement	N° opérat°	Budgété 2022 (BP + RàR + BS + DM)	Ouverture 2023
<u>Opérations</u>			
CP : Logiciels et matériels informatiques	20210301	501 000	125 000
CP : Matériels et mobiliers	20210302	194 000	45 000
CP : Travaux sur bâtiments communautaires	20210303	345 000	80 000
CP : Matériels de voirie	20210304	70 160	17 000
CP : Réhabilitation du Rosay	20210305	220 000	50 000
CP : Véhicules et engins roulants	20210306	365 000	85 000
CP : Aides aux logements OPAH-RU	20210401	80 000	20 000
Maison de Santé	20220501	100 000	25 000
		1 875 160	447 000
Logiciels, foncier et matériels, ...		195 000	45 000
Études	Chap 20	195 000	45 000
Travaux - Chapitre 23		885 176	220 000
Sentiers de Randonnées	95_1	103 441	25 000
Économie	90_1	781 735	195 000
TOTAL de l'ÉQUIPEMENT		2 955 336	712 000

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'AMICALE VILDIS

(Finances locales - Subventions)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	33
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	08
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'AMICALE VILDIS

(Finances locales - Subventions)

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'Amicale VILDIS sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

	<u>Subvention 2022</u>	<u>Acompte 2023</u>
Sous-rubrique 020.99 - SUBVENTION ADMINISTRATION		
* Amicale VILDIS	86 085,95 €	30 000,00 €
* Amicale VILDIS (Loyers)	10 000,00 €	4 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE À MAINE SCIENCES

(Finances locales - Subventions)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	31
Nombre de votants	38
Nombre de procurations	07
<u>Vote :</u>	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	38
Vote "pour"	38
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE À MAINE SCIENCES

(Finances locales - Subventions)

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'association Maine Sciences sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

	<u>Subvention 2022</u>	<u>Acompte 2023</u>
--	------------------------	---------------------

Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTION CULTURELLE

* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	7 000,00 €	3 500,00 €
-------------------------------------	------------	------------

(Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateur de l'Association MAINE SCIENCES et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ en sa qualité d'élu, représentant de la Communauté de communes, n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité - décide, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien
Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Esther LEBOULEUX est désignée secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS 2023 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE SOCIALE**

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	30
Nombre de votants	37
Nombre de procurations	07
Vote :	
Abstention	-
Nombre de suffrages exprimés	37
Vote "pour"	37
Vote "contre"	-
Date d'affichage	22 décembre 2022

**SUBVENTIONS 2023 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE SOCIALE**

(Finances locales – Décisions budgétaires)

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2023 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2023.

Sous-rubrique 523.2 – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

(Madame Geneviève POTIER, Messieurs Eric DAVID, Pierre PATERNE, Jean-Pierre FERRAND, élus de la Communauté de communes n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

	<u>Subventions 2022</u>	<u>Acomptes 2023</u>
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR	48 544,65 €	25 000,00 €
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers)	25 152,00 €	8 000,00 €
* CROIX-ROUGE FRANÇAISE	44 000,00 €	22 000,00 €

Sous-rubrique 523.4 – AIDE AUX PERSONNES

(En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Madame Christiane FUMALLE, administratrice n'a pris part ni à la délibération ni au vote. Elle n'a pas été intégrée au calcul du quorum).

	<u>Subventions 2022</u>	<u>Acomptes 2023</u>
* PANIER DU PAYS SABOLIEN	14 710,50 €	6 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

La secrétaire de séance,

Esther LEBOULEUX

Accusé de réception en préfecture
072-24720090-20221216-CdC-253-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Daniel CHEVALIER

